

Date de convocation : le 30 octobre 2014  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers représentés : 6  
Nombre de conseillers votants : 29

Le six novembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Monts, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – M. DELHOMMAIS – M. HENTRY
- Commune de Montbazou : M. REVECHE – Mme GINER – Mme RENAUD – M. ROYOUX
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – Mme CHEMINEAU – Mme PERROUD – M. DURAND
- Commune de Saint-Branchs : Mme ANDRE – M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. de COLBERT – Mme BEAUCHAMP
- Commune de Veigné : Mme LAJOUX – M. FROMENTIN – Mme LABRUNIE – M. LAFON

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. MICHAUD donne pouvoir à M. FROMENTIN  
Mme SITTER donne pouvoir à M. HOULARD  
Mme LE BRONEC donne pouvoir à M. DELHOMMAIS  
M. CAMPOS donne pouvoir à Mme CHEMINEAU  
M. RICHARD donne pouvoir à Mme PERROUD  
Mme FAYE donne pouvoir à M. DURAND

Conseillers Communautaires absents :

M. AGEORGES  
M. ECHOUARD

Secrétaire de séance : Mme LAJOUX

\*\*\*\*\*

## **0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 septembre 2014**

Le point 2.1. de la page 6 appelle à une modification. Mme Labrunie demande à retirer l'intervention qui est mentionnée. En effet, il s'agit d'une demande faite par un membre de l'assemblée, et non Mme Labrunie.

Compte-tenu de cette modification, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **1. EQUIPEMENTS SPORTIFS :**

#### **1.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE A VOCATION EDUCATIVE ET DE LOISIRS - RAPPORT DU DELEGATAIRE**

##### **⇒ DEBAT**

M. Marignier, directeur de la piscine couverte communautaire du Val de l'Indre, présente le rapport du délégataire pour l'exercice courant du 1er août 2012 au 31 juillet 2013, conformément aux documents transmis aux conseillers communautaires.

M. Revêche rappelle que dans le cadre du contrat de concession, 1 156h sont attribuées à la CCVI, dont un certain nombre de plages horaires pour les écoles. Il souhaiterait optimiser au maximum l'utilisation de la piscine en optimisant les transports mis en place par la CCVI pour convoyer les élèves des écoles.

M. Marignier indique que les équipements et les effectifs humains (3 maîtres-nageurs) sont là pour accueillir 2 classes sur chacun des créneaux. Il suffirait de s'entretenir avec l'éducation nationale pour rajouter des classes et ainsi optimiser l'occupation de la piscine.

Mme Lajoux souhaite savoir comment faire pour optimiser les entrées scolaires puisque des créneaux sont déjà alloués.

M. Revêche rappelle que c'est le conseiller pédagogique placé auprès de l'inspection académique qui gère le planning des écoles, et qu'il faut s'organiser pour que plus d'enfants puissent aller à la piscine en remplissant les cars. Des créneaux sont disponibles, il faut pouvoir les utiliser.

M. Revêche conseille aux élus des communes de faire le point avec les écoles afin d'obtenir un retour à ce sujet et pour éventuellement procéder à des modifications pour l'année 2015-2016.

##### **⇒ DECISION**

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » ;

Vu l'article 42 de la convention de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs aux termes duquel le concessionnaire remet à la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année un rapport portant sur l'exercice précédent et contenant les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente délégation, un rapport sur la qualité du service et une annexe permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service ;

Vu l'avis de la commission équipements sportifs réunie le 23 octobre 2014 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte** du rapport produit par la société SASU Complexe Aquatique Les Flots retraçant la gestion pour l'exercice du 01/08/2012 au 31/07/2013.

## **2. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE :**

### **2.1. BUDGET PRINCIPAL**

#### **2.1.1. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

##### **⇒ DEBAT**

Mme Giner avait demandé lors de la commission « Moyens généraux » du 22 octobre 2014 le détail des dépenses du personnel ainsi que le budget primitif. Elle s'interroge de ne pas avoir reçu les documents et de ne pas voir figurer sa demande dans le compte-rendu.

Mme Mauranges, directrice générale des services, indique que les documents demandés ont été transmis en même temps que l'envoi du compte-rendu de la commission « Moyens généraux » du 22 octobre dernier.

Compte tenu du nombre de personnes n'ayant pas reçu les documents, Mme Mauranges s'excuse de ce problème technique et indique que les services vérifieront ce point.

Elle précise que le détail demandé par Mme Giner en commission était justement joint concernant les ajustements nécessaires pour les frais de personnel.

M. le Président donne lecture du détail.

M. Revêche s'étonne de ne pas voir inscrit dans la décision modificative la somme de 270 000 € qu'il appartient à la CCVI de rembourser au concessionnaire de la piscine Spadium, cette somme correspondant aux révisions de prix du contrat non demandées par le concessionnaire les années antérieures.

M. le Président affirme que ce point sera traité dans le cadre de l'élaboration du budget 2015.

M. Revêche rappelle que cette somme de 270 000 € correspond à l'indexation de la piscine. Il n'y a pas eu de facturation du concessionnaire qui a omis d'envoyer chaque année, et ce depuis 4 ans, une facture.

M. Durand souligne que dans la mesure où le concessionnaire n'a rien envoyé durant 4 ans, la CCVI pourrait demander a minima un étalement du versement sur 2 exercices.

##### **⇒ DECISION**

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

Il s'agit pour la décision modificative n°2 proposée, d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

- Section de fonctionnement - dépenses :
  - Réajustement de crédits et d'imputations comptables,
  - Dépenses complémentaires de personnel liées aux arrêts en auto-assurance (maladies ordinaires + congés maternités) et à l'augmentation des effectifs des ALSH pour la période estivale, qui entraînent une augmentation des heures complémentaires et des CDD
  - Transfert de la section d'investissement des dépenses liées à l'acquisition des composteurs et des bacs à déchets verts
  - Révision de prix 2013 de la contribution versée dans le cadre de la Délégation de service public Petite enfance
- Section d'investissement – dépenses :
  - Réajustement de crédits et d'imputations comptables,
  - Transfert à la section de fonctionnement de crédits non utilisés cette année
  - Transfert à la section de fonctionnement des dépenses liées à l'acquisition des composteurs et des bacs à déchets verts
- Section d'investissement – recettes :
  - Réduction du virement de la section de fonctionnement résultant du transfert à la section de fonctionnement de crédits non utilisés cette année ainsi que les dépenses liées à l'acquisition de composteurs et de bacs à déchets verts

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 26 voix pour et 3 abstentions :***

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre.

## **2.2. BUDGET ATELIERS RELAIS**

### **2.2.1. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

#### **⇒ DECISION**

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

Il s'agit pour la décision modificative n°2 proposée, d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section d'investissement :

- Section d'investissement – dépenses :
  - Mouvement de crédit afin de prendre en compte les honoraires de notaires suite aux acquisitions de terrains pour les futurs ateliers relais
  - Réduction du montant des travaux non dépensés cette année
- Section d'investissement – recettes :
  - Prise en compte de la subvention DETR effectivement perçue cette année.

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre.

## **2.3. BUDGET EAU POTABLE**

### **2.3.1. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

⇒ **DECISION**

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

La décision modificative proposée, prend en compte les éléments suivants :

#### **Régularisation des transferts des excédents ou déficits des communes et syndicats**

↪ Recettes de fonctionnement – excédents transférés : 0.01 €

#### **Ajustement des crédits pour tenir compte des reversements de taxes**

↪ Autres taxes et redevances au c/6378 : - 22 000 €

Reversement pollution domestique au c/701249 : + 22 000 €

#### **Ouverture de crédit pour tenir compte des charges d'entretien**

↪ Autre personnel extérieur au c/6218 : + 3 000 € (pris sur les dépenses imprévues c/022)

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau.

Vu l'avis de la commission eau potable, assainissement collectif et hydraulique en date du 8 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commission moyens généraux en date du 22 octobre 2014 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre.

## **2.4. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **2.4.1. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

⇒ **DECISION**

**La présente délibération annule et remplace la Décision modificative N°2014.06.A.1.5.1. en date du 26 juin 2014**

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

La décision modificative proposée, prend en compte les éléments suivants :

**Prise en compte des transferts des excédents ou déficits des communes et syndicats :**

- ➔ Recettes d'investissement – déficits transférés : - 29 654.13 €
- ➔ Recettes de fonctionnement – excédents transférés : 2 013 524.66 €

**Ajustement des crédits pour tenir compte des charges d'emprunts :**

- ➔ Charges financières – intérêts des emprunts (c/66111 / + 1 600 € (pris sur les dépenses imprévues c/022)
- ➔ Charges financières – remboursement capital de la dette (c/1641) : + 9 300 €

**Ajustement des écritures comptables entre les charges à caractère général (CH 011) et les charges de personnel (CH 012) :**

- ➔ Virement des crédits ouverts au chap 012 sauf 220 € au c/6458) au chap 011 – article 6287 pour 89 780 €
- ➔ Virement du crédit ouvert au c/6211 : - 5 000 € pour affectation au c/6287
- ➔ Réduction du c/022 dépenses imprévues / -5 000 € pour affectation au c/6287

**Ajustement des crédits pour tenir compte des reversements de taxes :**

- ➔ Autres taxes et redevances au c/6378: - 12 000 €
- ➔ Reversement redevance agence de l'eau au c/706129 : + 12 000 €

**Ouverture de crédit pour tenir compte des charges d'entretien :**

- ➔ Autre personnel extérieur au c/6218 : + 3 000 € (pris sur les dépenses imprévues c/022)
- ➔ Ouverture de crédit au c/678 : + 100 € (pris sur les dépenses imprévues c/022)

Proposition technique de **travaux « nouveaux » 2014** – Dépenses d'investissement c/2315 : 1 969 587.49 €

Proposition **achat matériel informatique** – dépenses d'investissement c/2183 : 4 983.04 €

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau.

Vu l'avis de la commission eau potable et assainissement collectif en date du 19 juin 2014 et du 8 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commission moyens généraux en date du 22 octobre 2014 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'annuler** la délibération n° 2014.06.A.1.5.1. en date du 26 juin 2014 portant décision modificative n°1 ;
- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre.

**2.5. BUDGET ZAE**

**2.5.1. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

⇒ **DECISION**

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours cet exercice afin de reprendre les opérations d'ordre votées au budget des zones d'activités.

Il s'agit pour la décision modificative n°2 proposée, d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement - recettes (opérations d'ordre de transfert entre sections)

➔ Diminution du compte 7133 au profit du compte 7015 pour 249 775.40 €

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau.

Vu l'avis de la commission moyens généraux en date du 22 octobre 2014 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre.

## **2.6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **⇒ DECISION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'inscription d'un animateur au tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'inscription d'un assistant de conservation au tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'inscription sur liste d'aptitude d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'avis de la commission moyen généraux du 22 octobre 2014 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 18 septembre 2014 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De modifier** à compter du 31 décembre 2014, le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire Tps Complet	Temps non complet	Effectifs pourvus
<b>Filière administrative</b> Attaché Territorial  Adjoint administratif	<b>Service Administration Générale</b> Attaché principal/DGS Attaché – Direction Ressources Humaines Attaché – Direction finances  Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe  <b>Service enfance – jeunesse</b> Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe  <b>Service Eau-assainissement</b> Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	A A A  C C C  C  C C	1 1 1  1 1 3  3  1 1	TC TC TC  TC TC TC  TC 30/35 TC	1 1 0  1 1 au 31/12/14 3  3  1 1
<b>Filière technique</b>  Ingénieur  Agent de maîtrise Technicien Adjoint technique  Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique  Adjoint technique	<b>Aménagement - Equipement - Développement économique - Habitat Tourisme</b> <b>Service Eau assainissement</b>  Ingénieur principal Ingénieur Agent de maîtrise principal Technicien Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe <b>Collecte déchets ménagers</b> Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe  <b>Service enfance – jeunesse</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	A A C B C  B C C C C  C C	2 2 1 1 2  1 1 1 4 6  1 2	TC TC TC TC TC  TC TC TC TC TC  TC TC	2 2 0 1 1  1 1 1 3 6  1 1
<b>Filière culturelle patrimoine et bibliothèque</b> Assistant de conservation  Adjoint du patrimoine	<b>Lecture publique</b>  Assistant conservation prin. 1 <sup>ère</sup> classe Assistant de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	B B B C C C	1 1 1 3 2 1	TC TC TC TC TC 28/35	1 1 au 31/12/14 1 3 2 1
<b>Filière Sociale et Médico-sociale</b> Educatrice de jeunes enfants	<b>Service Enfance - jeunesse</b>  Educatrice territoriale de jeunes enfants Educatrice territoriale de jeunes enfants	B B	2 1	TC 28/35	2 1
<b>Filière animation</b>  Animateur	<b>Service Enfance - jeunesse</b>  Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur	B B B	1 1 4	TC TC TC	1 1 au 31/12/14 3

<b>Filière animation</b>	<b>Service Enfance - jeunesse</b>				
	Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC	1
	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	TC	4
	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	28/35	2
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	31	TC	29
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	31.7/35	1
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28/35	1
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28.3/35	1
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28.4/35	1
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	28/35	4
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	25.9/35	1
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24.4/35	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	23.6/35	1
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	22.5/35	2
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	21.6/35	1
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	18.3/35	1
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	15.5/35	2
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	11.5/35	1

### AGENTS SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE OU A DUREE DETERMINEE

<b>Filière animation</b>	<b>Service Enfance - jeunesse</b>				
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	24/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	5	30/35	5
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	10/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	31.5/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	4/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	19/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	2	32/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	8	20/35	8
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	9	35/35	9
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	12/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	15/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	26/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	6	25/35	6
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	17	30/35	17
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	11/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	4	17/35	4
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	10/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	3	14/35	3
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	8.5/35	0
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	2	13/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	35/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Contrat Avenir	1	35/35	1
<b>Lecture publique</b>	<b>Bibliothèque</b> Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	35/35	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2015.

## 2.7. CONSTRUCTION D'UN HOTEL COMMUNAUTAIRE – ACQUISITION FONCIERE

### ⇒ DEBAT

M. Lafon souhaite savoir si le montant de 229 750 €HT, correspondant aux 50 places de parking, était déjà inscrit dans le budget de l'hôtel communautaire.

M. le Président répond que ce coût vient s'ajouter au coût de revient de l'hôtel communautaire, mais a été inscrit au budget 2014 dans le cadre de l'opération totale.

M. Fromentin souligne qu'il faudrait être plus précis dans la description et connaître le montant global de revient des 200 places de parking.

M. le Président précise que le coût de revient d'une place de parking est estimé à 4 450 € mais que celui-ci inclut l'éclairage et tout l'aménagement paysager sur l'ensemble du parking.

*Départ de M. Lafon à 20h20 qui donne pouvoir à Mme Labrunie.*

M. Perrin, ingénieur en charge des travaux neufs à la CCVI, présente l'aménagement de l'hôtel communautaire et explique que la SET – aménageur sur le site d'Isoparc- a fait des parkings qualitatifs avec un éclairage de performance et de faible consommation.

#### ⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.2.1. du 20 décembre 2012, approuvant l'emplacement du futur hôtel communautaire dans la zone d'activités économiques d'Isoparc, et autorisant Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la cession de la parcelle YI n°41 pour un prix principal évalué à 84 000 € HT, prix à parfaire suite au document d'arpentage ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Considérant que le prix principal de la parcelle YI 1 partie, cédée à la CCVI, d'une surface de 2935 m<sup>2</sup> après arpentage est de 61 635 € HT, soit 21 € HT / m<sup>2</sup> ;

Considérant que le fonctionnement de l'hôtel communautaire nécessite l'achat par la CCVI de 50 places de stationnement réalisées par la SET, aménageur de la zone Isoparc, au prix de 229 750 € HT et que ces places forment un lot portant l'indice F dans la copropriété constituée par le parking paysagé ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 23 voix pour et 6 abstentions :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer les documents de cession de la parcelle YP n°1 partie, d'une surface de 2935 m<sup>2</sup>, pour un prix principal de 61 635 € HT, pour y bâtir l'hôtel communautaire ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer les documents d'acquisition d'un lot portant l'indice F, correspondant à 50 places de stationnement, indicé F sur le plan, dans la copropriété constituée par le parking du pôle services d'Isoparc, pour un montant global de 229 750 € HT.

## **2.8. CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES – ACQUISITION FONCIERE**

#### ⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.02.A.3.1.2. du 14 février 2013, proposant la construction d'un bâtiment pouvant accueillir une trésorerie publique dans la zone d'activités économiques d'Isoparc ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Considérant que le prix principal de la parcelle YI 1 partie, cédée à la CCVI et destinée à recevoir le bâtiment, d'une surface de 939 m<sup>2</sup> après arpentage est de 19 719 € HT, soit 21 € HT / m<sup>2</sup> ;

Considérant que le fonctionnement de la Trésorerie nécessite l'achat par la CCVI de dix places de stationnement réalisées par la SET, aménageur de la zone Isoparc, au prix de 45 950 € HT et que ces places forment un lot portant l'indice A dans la copropriété constituée par le parking paysagé ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Président à signer les documents de cession de la parcelle YP n°1 partie, d'une surface arpentée de 939 m<sup>2</sup>, pour un prix principal de 19 719 € HT, pour y construire un bâtiment pouvant accueillir une trésorerie publique.
- **D'autoriser** M. le Président à signer les documents d'acquisition d'un lot correspondant à dix places de stationnement, indicé A sur le plan, dans la copropriété constituée par le parking du pôle services d'Isoparc, pour un montant de 45 950 € HT.

### **3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **3.1. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « TOURAINE CHER NUMERIQUE »**

##### **⇒ DEBAT**

M. Bredif souhaite savoir si ce dispositif concerne toutes les communes du territoire.

M. le Président confirme que ce point concerne l'ensemble des communes étant donné que la CCVI a repris dernièrement la compétence.

##### **⇒ DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 stipulant que « *en application de l'article L. 5214-27 du CGCT l'adhésion de la communauté de communes à un Syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes* » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.03.A.1.9 du 13 mars 2014 portant modification statutaire n°17 et prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de télécommunication électronique prévue à l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2014-1-0724 du 21 juillet 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 18, devenant un syndicat mixte ouvert interdépartemental dénommé « Touraine Cher Numérique » ;

Vu les statuts du syndicat « Touraine Cher Numérique » indiquant que « *le syndicat a pour objet, au sens de l'article L1425-1 du CGCT, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux, et de services locaux de communications électroniques et activités connexes* » ;

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique porté par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, voté le 15 mars 2013 dans sa version n°2 ;

Le syndicat « Touraine Cher Numérique » regroupe les Départements du Cher, d'Indre-et-Loire, la Région Centre et un certain nombre d'EPCI. Structure opérationnelle en matière d'aménagement numérique, il bénéficie d'une expertise acquise sur le département du Cher qui va permettre aux communautés de communes d'Indre-et-Loire qui le souhaitent d'adhérer à ce syndicat et de participer à la mise en œuvre du SDAN sur leur territoire.

Les statuts du syndicat prévoient :

- la représentation des EPCI en son sein en fonction de la population, soit 2 délégués pour la CCVI,
- une contribution de fonctionnement annuelle de 0,40 € / habitant pour les EPCI.

En matière d'investissement, une fois l'ensemble des subventions déduites (Europe Etat, Région, le reste à charge des travaux effectués sur le territoire de l'EPCI concerné est réparti à parité entre le Département et l'EPCI.

Considérant les dispositions ci-dessus exposées, et la volonté forte de la CCVI de s'investir dans le schéma d'aménagement numérique aux côtés des différents acteurs, afin de garantir l'accès au très haut débit pour le plus grand nombre ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide 28 voix pour et 1 abstention :**

- **De solliciter** son adhésion au syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique » ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires.

### **3.2. ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE « TOURAINE CHER NUMERIQUE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 stipulant que « *en application de l'article L. 5214-27 du CGCT l'adhésion de la communauté de communes à un Syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes* » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.03.A.1.9 du 13 mars 2014 portant modification statutaire n°17 et prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de télécommunication électronique prévue à l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2014-1-0724 du 21 juillet 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 18, devenant un syndicat mixte ouvert interdépartemental dénommé « Touraine Cher Numérique » ;

Vu les statuts du syndicat « Touraine Cher Numérique » indiquant que « *le syndicat a pour objet, au sens de l'article L1425-1 du CGCT, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux, et de services locaux de communications électroniques et activités connexes* » ;

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique porté par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, voté le 15 mars 2013 dans sa version n°2 ;

Le syndicat « Touraine Cher Numérique » regroupe les Départements du Cher, d'Indre-et-Loire, la Région Centre et un certain nombre d'EPCI. Structure opérationnelle en matière d'aménagement numérique, il bénéficie d'une expertise acquise sur le département du Cher qui va permettre aux communautés de communes d'Indre-et-Loire qui le souhaitent d'adhérer à ce syndicat et de participer à la mise en œuvre du SDAN sur leur territoire.

Les statuts du syndicat prévoient :

- la représentation des EPCI en son sein en fonction de la population, soit 2 délégués pour la CCVI,
- une contribution de fonctionnement annuelle de 0,40 € / habitant pour les EPCI.

En matière d'investissement, une fois l'ensemble des subventions déduites (Europe Etat, Région, le reste à charge des travaux effectués sur le territoire de l'EPCI concerné est réparti à parité entre le Département et l'EPCI.

Considérant les dispositions ci-dessus exposées, et la volonté forte de la CCVI de s'investir dans le schéma d'aménagement numérique aux côtés des différents acteurs, afin de garantir l'accès au très haut débit pour le plus grand nombre ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à la désignation des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique :**

Ont obtenu **à l'unanimité** :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Patrick MICHAUD	M. Michel GUILLOT
M. Jean-Christophe GASSOT	M. Alain DELHOUME

#### **4. ENFANCE - JEUNESSE**

##### **4.2. RAMEP – FESTIVAL JEUNE PUBLIC « CIRCUIT BISCUIT »**

###### **⇒ DECISION**

Dans le cadre du Festival Jeune Public « Circuit Biscuit » (Eveil Culturel Petite Enfance), la Régie Autonome Culturelle de la Ville de Joué lès Tours, en partenariat avec le Conseil Général d'Indre et Loire et la Caisse d'Allocations Familiales Touraine, organisent en itinérance la tournée du spectacle « *Qui dit gris* » présenté par la Compagnie Jardins Insolites du 16 novembre au 6 décembre 2014 dans le département d'Indre et Loire.

Quatre représentations vont être données :

- le 21 novembre 2014 à Monts ; à 10h00 et 18h00
- le 5 décembre 2014 à Truyes ; à 10h00 et 18h00

Le nombre de spectateurs ne doit pas dépasser 70 personnes (enfants et adultes compris).

La Communauté de Communes du Val de l'Indre s'engage à verser à la Régie Autonome Culturelle de l'Espace Malraux et sur présentation d'une facture, la somme de 1 701,27 € (pour 4 séances).

Ces représentations s'adressent aux parents et aux enfants de moins de 4 ans, ainsi qu'aux assistantes maternelles du territoire de la CCVI à titre gratuit. L'accès aux places sera géré par les animatrices des relais assistantes maternelles sur inscription.

La Communauté de Communes s'engage à produire un bilan de cette prestation, restitué à la Régie Autonome de Joué-lès-Tours, en début d'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Vu les actions menées par le service Petite Enfance, et notamment le Relais Assistantes Maternelles Enfants Parents (RAMEP) ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre la CCVI et la Régie Autonome Culturelle de l'Espace Malraux dans le cadre du Festival Jeune Public « Circuit Biscuit » ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'organiser** les 4 représentations dans le cadre du festival Jeune Public « Circuit Biscuit » à Monts, et Truyes ;
- **De s'engager** à verser à la Régie Autonome Culturelle la somme de 1 701,27 €.
- **De produire** un bilan en début d'année 2015 ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

**5. CULTURE – LECTURE PUBLIQUE**

**5.1. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES AVEC LE CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE**

⇒ **DECISION**

Vu la délibération n° 2012.06.A.51 en date du 28 juin 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la communauté de communes du val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la communauté de communes du val de l'Indre ;

Vu l'avis de la Commission culture et équipements sportifs du 06 octobre 2014 ;

Le réseau des bibliothèques de la CCVI constitue le service communautaire de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil Général d'Indre-et-Loire souhaite mettre en place un portail construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de T.I.C. et accompagne le déploiement du haut débit dans le département.

Considérant qu'il convient :

- de permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance ;
- d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés ;
- de proposer, à tous les habitants d'Indre-et-Loire, et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique, un outil supplémentaire de repérage et de valorisation des collections;
- de répondre aux besoins exprimés par les adhérents du réseau des bibliothèques notamment sur l'appropriation des ressources numériques ;
- de favoriser l'utilisation et la maîtrise d'une offre numérique en partenariat avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique de Touraine (D.D.L.L.P.) ;

- de réduire la fracture numérique et sociale en inscrivant le réseau des bibliothèques de la CCVI dans un dispositif large de coopération.

A ce titre, il est nécessaire de formaliser les relations partenariales avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire, de déterminer les modalités du projet de portail (modalités de paiement de participation de la CCVI, le suivi du projet) ainsi que les modalités de la participation des bibliothèques/médiathèques communautaires du Val de l'Indre au projet de portail de ressources en ligne dont le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De s'engager** par convention dans un partenariat avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire ;
- **De verser** un montant de 3 180 € par an au Conseil Général d'Indre-et-Loire pendant la durée de la convention ;
- **D'approuver** la convention ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention afférente.

**5.2. ETABLISSEMENT DE LA CHARTE DES COLLECTIONS DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CCVI**

⇒ **DEBAT**

M. de Colbert demande s'il existe un statut particulier pour les bibliothèques qui sont gérées sous forme associative, tel que Truyes.

La directrice générale des services précise que, quelle que soit le mode de gestion des bibliothèques, associatives ou non, elles font toutes parties intégrantes du réseau de la lecture publique communautaire.

⇒ **DECISION**

Vu la délibération n° 2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'avis de la commission culture et équipements sportifs du 06 octobre 2014 ;

Dans le cadre de ses acquisitions, le réseau des bibliothèques de la CCVI envisage de mettre en place une politique documentaire qui a pour objectifs de définir les grands principes d'organisation et de constitution des collections du réseau.

Considérant que ce document permet :

- d'informer partenaires et publics des grandes lignes qui déterminent la politique documentaire du réseau de lecture publique en matière d'acquisition et d'élimination,

- de servir de guide et d'outil de coordination au sein des équipes professionnelles ainsi que de cadre de référence et de dialogue avec l'autorité territoriale et les usagers,
- d'harmoniser les pratiques professionnelles du réseau en matière d'acquisitions,
- de favoriser la mise en place d'une politique d'acquisition concertée.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une charte des collections du réseau susceptible de connaître des mises à jour et des évolutions qui seront également validées par la Communauté de Communes.

Cette charte des collections est destinée à être diffusée à l'ensemble des équipes des bibliothèques. Elle pourra être révisée au terme d'une période de trois ans.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la charte des collections ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la charte des collections.

### **5.3. ETABLISSEMENT DE LA CHARTE DU BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CCVI**

⇒ **DEBAT**

M. Royoux considère que ce qui est demandé aux bénévoles dans la charte est un travail qui semble très lourd. Il est choqué par le volume que le travail génère.

Mme Giner souhaite savoir si les personnes concernées (les bénévoles) par cette charte ont été consultées au préalable pour l'établissement de la convention. Il semblerait que ce ne soit pas le cas.

M. Revêche propose alors de reporter ce point afin de réétudier le dossier.

Mme Renaud propose tout de même de tester le dispositif.

M. Durand rappelle que le dossier de la lecture publique était déjà existant lors du précédent mandat. Une très grande disparité entre les bénévoles avait donc déjà été constatée. Il avait alors été décidé de produire un document sur lequel était spécifié les attentes de la Communautés de Communes auprès du bénévole. Le but étant de d'obtenir un document structuré.

Mme Giner trouve regrettable de ne pas avoir consulté les bénévoles.

Mme Guillermic confirme la demande de retrait du point au prochain conseil communautaire afin de proposer la charte auprès des bibliothécaires volontaires.

Les membres de l'assemblée étant favorables à cette demande, M. le Président reporte le vote.

### **5.4. CONVENTION DE COGERANCE DES LOCAUX « ESPACE PIERRE MERY – CINEMA LE GENERIQUE » ENTRE LA VILLE DE MONTBAZON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE**

⇒ **DECISION**

Le cinéma Le Générique a été transféré à la Communauté de Communes du Val de l'Indre (C.C.V.I.) le 1er septembre 2012.

L'immeuble du cinéma inclut l'Espace Pierre Méry qui reste de la compétence de la commune.

De ce fait, certaines dépenses de gestion (annexe I) incluent les deux équipements. Afin de mutualiser les coûts, il est proposé que la commune reste gestionnaire, et qu'elle refacture la CCVI en fonction d'un ratio « surface ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-5-III, L.5211-17 ;

Vu l'arrêté n°12-31 du 10 juillet 2012, de la Préfecture d'Indre et Loire portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L.1321-4 et L. 1321-5* » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, la CCVI exerce la compétence suivante « aménagement, entretien et gestion du cinéma Le Générique, rue de Monts à Montbazou » ;

Considérant que le cinéma est la partie d'un immeuble appartenant à la commune de Montbazou comprenant d'autres activités de sa compétence ;

Considérant le projet de convention de cogérance du cinéma Le Générique et de ses annexes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de cogérance du cinéma Le Générique ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

#### **5.5. PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE CINEMA DE LA COMMUNE DE MONTBAZOU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE**

##### **⇒ DECISION**

Vu les articles L. 5211-5 et L. 1321-1 à L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par arrêté préfectoral n° 12-31 en date du 10 juillet 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.02.A.3.2. du 23 février 2012 portant modification statutaire n°11 et transfert à l'échelon communautaire du cinéma « le Générique » situé rue de Monts à Montbazou ;

Vu le rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges le 5 novembre 2013 ;

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de Communes figure « l'aménagement, l'entretien et la gestion du cinéma Le Générique, rue de Monts à Montbazon » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des meubles et objets divers utiles, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ;

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe ;

Le Président précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la communauté de communes. Il rappelle également que la communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De valider** le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers entre la commune de Montbazon et la CCVI ;
- **D'autoriser M. le Président** à signer le procès-verbal de mise à disposition susvisé.
- **D'autoriser** M. le Président à inviter le conseil municipal de la Commune de Montbazon à se prononcer en termes concordants sur ce procès-verbal dans les conditions prévues à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **5.6. PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONTBAZON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE**

##### **⇒ DECISION**

Vu les articles L. 5211-5 et L. 1321-1 à L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par arrêté préfectoral n° 2ADJ/N12-47 en date du 29 octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.06.A.5.1. du 28 juin 2012 portant modification statutaire n°13 et transfert de la compétence « lecture publique » ;

Vu le rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges le 5 novembre 2013 ;

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de Communes figure « l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bibliothèques, médiathèques et points lectures publics existants » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des meubles et objets divers utiles, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ;

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe ;

Le Président précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de Communes. Il rappelle également que la Communauté de Communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider** le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers entre la commune de Montbazou et la CCVI ;
- **D'autoriser M. le Président** à signer le procès-verbal de mise à disposition susvisé.
- **D'autoriser** M. le Président à inviter le conseil municipal de la Commune de Montbazou à se prononcer en termes concordants sur ce procès-verbal dans les conditions prévues à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**5.7. CONVENTION DE COGERANCE DES LOCAUX « BIBLIOTHEQUE – CENTRE DES DOUVES » ENTRE LA VILLE DE MONTBAZOU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE**

⇒ **DECISION**

La bibliothèque a été transférée à la Communauté de Communes du Val de l'Indre le 1er janvier 2013.

La bibliothèque est située dans une partie du Centre des Douves qui abrite d'autres locaux abritant des activités de la compétence de la commune.

De ce fait, certaines dépenses de gestion (annexe I) incluent les différents équipements. Afin de mutualiser les coûts, il est proposé que la commune de reste gestionnaire, et qu'elle puisse refacturer la CCVI en fonction d'un ratio « surface ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-5-III, L.5211-17 ;

Vu l'arrêté n°2ADJ/N12-47 du 29 octobre 2012, de la Préfecture d'Indre et Loire portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L.1321-4 et L. 1321-5* » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, la CCVI exerce la compétence suivante : « Lecture publique » ;

Considérant que la bibliothèque est la partie d'un immeuble appartenant à la commune de Montbazoum comprenant d'autres activités de sa compétence,

Considérant le projet de convention de cogérance de la bibliothèque – Centre des Douves et de ses annexes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de cogérance pour la bibliothèque – Centre des Douves, avec la commune de Montbazoum ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

## **6. DECHETS MENAGERS**

### **6.1. DECHETS MENAGERS – CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE POUR 2015-2017**

#### **⇒ DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2, relatif à l'élimination des déchets des ménages et assimilés ;

La communauté de Communes du Val de l'Indre organise sur son territoire la collecte sélective en porte à porte des papiers recyclables en mélange avec les emballages.

Ces déchets sont ensuite acheminés vers un centre de tri et trier à la charge de la CCVI.

Ces papiers sont constitués de journaux, magazines, prospectus publicitaires et catalogues, ainsi que les écrits blancs, jetés habituellement par les ménages (sorte 1.11).

Il est proposé de mettre la totalité des papiers triés à disposition d'une papeterie contre versement d'un prix de reprise. Les frais de transport du centre de tri vers la Papeterie seront à la charge de la papeterie.

La valeur de reprise proposée par UPM France SAS – Ets Chapelle Darblay sera de 83 € la tonne sur la durée du contrat 2015-2017, reconductible pour une durée identique.

Dans le cadre du dispositif de soutiens de l'éco-organisme Ecofolio, la papeterie s'engage par ailleurs à :

- Recycler la sorte 1.11 issue du tri ;
- Garantir une traçabilité dans le recyclage du papier réceptionné et accepté ;
- Utiliser les outils de traçabilité et de reporting d'EcoFolio, y compris en matière de format de transmission des données ;
- Communiquer à la CCVI une attestation annuelle de recyclage nécessaire au versement des soutiens proposés par Ecofolio ;

- Laisser la possibilité pour EcoFolio de procéder à des contrôles, sur pièces et sur place, destinés à s'assurer du recyclage effectif de la sorte 1.11.

Concernant la communication sur la promotion de tri des papiers, une aide supplémentaire de 2€ la tonne, pourrait être octroyée par la papeterie à la CCVI sur présentation de justificatifs.

Vu le contrat de reprise avec UPM France SAS- Ets Chapelle Darblay se terminant le 31/12/2014 ;

Considérant la volonté communautaire de poursuivre et développer le partenariat avec les communes et les organisateurs de manifestations sur le territoire en matière de gestion raisonnée des déchets ménagers ;

Considérant la volonté d'assurer une valorisation de qualité des déchets recyclables collectés sur son territoire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets Ménagers en date du 15 septembre 2014 sur le projet de contrat ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la continuité du principe de la mise à disposition après tri de la totalité des papiers collectés sur le territoire communautaire à UPM France SAS- Ets Chapelle Darblay selon les conditions de reprise énoncé ci-avant ;
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat avec UPM France SAS –Ets Chapelle Darblay et tous les documents s'y rapportant.

## **7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **7.1. ATOUT ECO 37 – OCTROI D'UNE AIDE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE A M. MASCARELL / SCI BARAUDIERE / SARL ENCRAJE EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE – COMMUNE DE SORIGNY**

#### **⇒ DEBAT**

M. de Colbert s'interroge sur la SCI La Baraudière et le montage du dossier.

M. Gassot indique que le dossier a été examiné en commission développement économique, mais également par les services du Conseil Général et de la Chambre de Commerce. Le portage immobilier par la SCI est classique et rappelle que l'objectif du dispositif ATOUT ECO 37 est de favoriser la création d'emploi.

Il précise également que, tant que l'acquisition du bien n'est pas effective, il ne peut pas y avoir de subvention.

#### **⇒ DECISION**

Par courrier en date du 6 août 2014, M. Luc Mascarell, gérant de la SCI Baraudière et de la SARL Encraje, entreprise de reconditionnement de machines d'impression graphique, a sollicité l'aide de la CCVI pour la rénovation de l'ancien atelier relais, qu'il achète à la CCVI, sis rue de la Baraudière sur la ZAE de la Grange Barbier à Sorigny.

En 2010, M. Mascarell a créé l'entreprise Encraje actuellement basée à Larçay. L'entreprise s'est fortement développée et compte aujourd'hui 10 salariés. Son chiffre d'affaires s'élevait en 2013 à 784 000 €. M. Mascarell a choisi de s'installer dans le Val de l'Indre et d'acheter l'ancien atelier relais de la CCVI qu'il aménagera en bureau, atelier et hall d'exposition.

L'investissement est estimé à 422 000 € HT.

Les travaux donnent droit à une aide du Conseil Général de 45 000 € (15% du montant HT des dépenses éligibles plafonné à 45 000 €) et une aide de la CCVI de 21 100 € (représentant 5% du montant HT plafonnée à 22 500 €).

La réalisation du projet devrait aboutir à l'embauche de 4 personnes en CDI temps plein dans les 3 ans suivant la signature de la convention, sur des postes de techniciens et responsable d'équipe.

M. Mascarell a créé la SCI Baraudière qui portera le projet immobilier. L'aide sera versée par la CCVI et le Conseil Général à la SCI. Le montant de cette aide sera déduit des loyers versés par la SARL à la SCI et permettra ainsi d'en réduire la charge pour l'entreprise.

Vu le plan de financement joint ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 21 octobre 2014 ;

Vu les articles L. 1511-3, R. 1511-4-2, R. 1511-5 et R. 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-732 du 07 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié ;

Vu le règlement (CE) « de-minimis » 1998/2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre est statutairement compétente pour participer dans le cadre de conventions au financement des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 26 voix pour et 3 abstentions :***

- **De se prononcer favorablement** sur l'aide directe apportée à la SCI Baraudière, dont M. Luc Mascarell est le gérant pour un montant de 21 100 € en complément de l'aide apportée par le Conseil Général au titre du fonds « Atout Éco 37 », sous réserve du versement de cette aide par le Conseil Général et tel que présenté dans le plan de financement joint ;
- **D'imputer** la dépense correspondante au compte 20422 fonction 90 centre de coût ZA du budget CCVI ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment, la convention multipartite à intervenir entre la CCVI, le Conseil Général, la SARL Encraje et la SCI Baraudière.

## **7.2. ATOUT ECO 37 – OCTROI D'UNE AIDE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE A M. BIEDER / SA PHARMEAL LABORATOIRES EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE – COMMUNE DE MONTS**

### **⇒ DEBAT**

M. Durand précise que la société Pharméal est une société que la CCVI a déjà beaucoup aidée par le passé.

M. Gassot ayant auparavant rencontré le dirigeant de la société, aux côtés de Mme Guillermic, maire de Monts, il précise que le dossier est sérieux et complet. Il indique néanmoins avoir rappelé que l'obtention de subventions publiques n'est ni un droit ni un dû.

### **⇒ DECISION**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, M. Olivier Bieder, gérant de la SA Pharméal Laboratoires, entreprise de pharmaceutique et de nutraceutique, a sollicité l'aide de la CCVI pour la rénovation et la réaffectation d'un bâtiment de 980m<sup>2</sup> sur le terrain de l'entreprise sise 11 rue de Montbazou à Monts.

L'entreprise Pharméal a été créée début septembre 2013 par Olivier Bieder et Claude Dewé pour reprendre les sociétés Novéal Nutra (Valanjou-49) et Novéal Pharma (Monts-37). Cette reprise a permis de sauvegarder 63 emplois à Monts et 23 à Valanjou et à honorer les plans d'apurement de passif des 2 entreprises.

Cependant, le retournement de conjoncture du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 a amené le placement en liquidation judiciaire de Novéal Nutra. Novéal Pharma a alors présenté une offre de reprise de l'entité Novéal Nutra sur le site de Monts en reprenant 14 des 23 salariés de Novéal Nutra.

Sur les 14 salariés repris, 8 d'entre eux ont refusé de rejoindre l'usine de Monts et 6 ont accepté de suivre. Il est donc prévu de recruter 8 personnes sur des postes de responsables de production, conducteurs de machines, directeur commercial, comptables et RH.

Le 20 août 2014, Pharméal est devenue Pharméal Laboratoires.  
L'investissement en travaux est estimé à 625 000 € HT.

Les travaux donnent droit à une aide du Conseil Général de 45 000 € (15% du montant HT des dépenses éligibles plafonné à 45 000 €) et une aide de la CCVI de 22 500 € (représentant 5% du montant HT plafonnée à 22 500 €).

Le projet immobilier sera porté par la SA Pharméal Laboratoires. L'aide sera versée par la CCVI et le Conseil Général à la SA.

Vu le plan de financement joint ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 21 octobre 2014 ;

Vu les articles L. 1511-3, R. 1511-4-2, R. 1511-5 et R. 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-732 du 07 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié ;

Vu le règlement (CE) « de-minimis » 1998/2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre est statutairement compétente pour participer dans le cadre de conventions au financement des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De se prononcer favorablement** sur l'aide directe apportée à l'entreprise Pharméal Laboratoires, dont M. Olivier Bieder est le gérant pour un montant de 22 500 € en complément de l'aide apportée par le Conseil Général au titre du fonds « Atout Éco 37 », sous réserve du versement de cette aide par le Conseil Général et tel que présenté dans le plan de financement joint ;
- **D'imputer** la dépense correspondante au compte 20422 fonction 90 centre de coût ZA du budget CCVI ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment, la convention multipartite à intervenir entre la CCVI, le Conseil Général et la SA Pharméal Laboratoires.

### **7.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE EVEN PARC – CONVENTION DE DEVELOPPEMENT 3 PHASES AVEC LA SOCIETE B PROMOTION**

#### **⇒ DEBAT**

M. Durand demande si la société B Promotion possède une bonne notoriété.

M. Gassot répond que le groupe est coté en bourse et reconnu. C'est un groupe qui fait de l'aménagement de zones commerciales et qui souhaite faire une étude de commercialisation de la zone.

Il souligne de plus que la CCVI a la chance de disposer d'une ZACOM sur son territoire, validée en tant que telle par le SCOT de l'agglomération tourangelle.

M. Hentry souhaite savoir si d'autres sociétés peuvent faire la même démarche.

M. le Président affirme qu'il y en a très peu. Il faut avant tout que ce soit un territoire attractif, ce qui est le cas pour la ZAE Even parc.

#### **⇒ DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2004 autorisant le Président de la CCVI à signer avec la Société d'Équipement de la Touraine une convention publique d'aménagement pour l'extension de la ZAE de Saint Malo le Grand Berchenay à Esvres-sur-Indre ;

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement en date du 17 juin 2004 pour l'extension de la ZAE Even'Parc le Grand Berchenay à Esvres-sur-Indre signé le 20 mai 2005 ;

Vu le projet d'extension de la ZAC de 6 Ha ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de mettre tout en œuvre pour commercialiser de façon pertinente et homogène cette extension de 6 ha ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 21 octobre 2014 ;

Vu le projet de convention de développement joint comprenant 3 phases ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De valider** la convention telle que proposée ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention avec la société B PROMOTION et toute pièce s'y rapportant.

## **8. INSERTION PROFESSIONNELLE**

### **8.1. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION P.I.S.E. ET LA CCVI : DEVELOPPER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DANS LA VALLÉE DE L'INDRE**

#### **⇒ DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Vu la convention conclue entre la CCVI et l'association PISE du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008 ;

Vu la convention conclue entre la CCVI et l'association PISE du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 ;

Considérant la volonté de la CCVI de poursuivre le partenariat avec PISE, de renouveler ladite convention et de reconduire les objectifs à atteindre par l'association en contrepartie de l'engagement financier de la CCVI ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle » réunie le 21 octobre 2014 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** M. le Président, ou son représentant, à signer avec l'association PISE, représentée par son Président, M. Jean-François MARIN, la nouvelle convention à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **8.2. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION P.I.S.E. ET LA CCVI : MISE EN PLACE D'UNE BOURSE Bafa**

#### **⇒ DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Vu le partenariat entre la CCVI et PISE dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la volonté de la CCVI de mettre en place une « bourse BAFA » dans la perspective de la recherche d'animateurs diplômés ou en cours de formation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

Vu le partenariat entre la CCVI, l'association PISE, et la Ligue de l'Enseignement ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle » réunie le 21 octobre 2014 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Président, ou son représentant, à signer avec l'association PISE, représentée par son Président, M. Jean-François MARIN, la convention relative à la mise en place de cette bourse BAFA ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **8.3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A PISE - CONVENTION BOURSE BAFA**

#### **⇒ DECISION**

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention conclue entre l'association PISE et la CCVI pour la mise en place d'une bourse BAFA ;

Vu l'avis de la commission développement économique, emploi et insertion professionnelle réunie le 21 octobre 2014 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer** une subvention à PISE d'un montant de **9 200 € en 2014**, correspondant à :
  - ⇒ la coordination du projet : 2 000 €
  - ⇒ la formation générale BAFA ayant lieu du 13 au 19 juin 2014 : 350 € x 20 = 7 000 €
  - ⇒ l'adhésion des stagiaires : 20 x 10 € = 200 €
- **D'attribuer** une subvention à PISE de **6 000 € en 2015**, correspondant au stage d'approfondissement (300 € x 20 stagiaires), déduction faite des subventions perçues par l'association PISE conformément à la convention.

## **9. EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **9.1. CONVENTION POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE REFOULEMENT SOUS L'AUTOROUTE A85 A ESVRES SUR INDRE**

#### **⇒ DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu le marché de travaux relatif au raccordement des abonnés des Parcs de Montbazou à la station d'épuration d'Esvres-sur-Indre en date du 30 décembre 2013 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que, les travaux de raccordement des abonnés des Parcs de Montbazon à la station d'épuration d'Esvres-sur-Indre nécessitent le passage d'une canalisation de refoulement sous l'autoroute A85 ;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par forage dirigé le 16 septembre 2014 ;

Il convient de régulariser par une convention d'occupation du domaine public autoroutier.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De valider** la convention telle que proposée ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention avec COFIROUTE et toute pièce s'y rapportant.

#### **10. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2014.09.B.5., 2014.09.B.6., 2014.09.B.7., 2014.09.B.9., 2014.09.B.10., 2014.09.B.12., 2014.10.B.2. et 2014.10.B.4. prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

#### **11. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2014.001, 2014.002 et 2014.003 prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h00.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE		Mme GINER	
Mme BEAUCHAMP		Mme GUILLERMIC	
M. BREDIF		M. HOULARD	
Mme CHEMINEAU		M. HENTRY	
M. de COLBERT		Mme LABRUNIE	
M. DELHOMMAIS		M. LAFON	
M. DURAND		Mme LAJOUX	
M. ESNAULT		Mme PERROUD	
M. FROMENTIN		Mme RENAUD	
Mme GABORIAU		M. REVECHE	
M. GASSOT		M. ROYOUX	
M. GAUVRIT			